Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Québec

SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

Entente

entre

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
ci-après le Centre de services scolaire

et

Le Syndicat du personnel de soutien du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
ci-après le Syndicat

Semaine de travail et heures supplémentaires

Considérant l'augmentation ponctuelle des besoins de ressources pour l'année 2022-2023;

Considérant les difficultés de recrutement de personnel pour plusieurs corps d'emploi au sein du personnel de soutien;

Considérant l'article 8-2.00 portant sur la semaine et heures de travail;

Considérant l'article 8-3.00 portant sur les heures supplémentaires;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Tout ajout d'heures, surcroit de travail temporaire ou remplacement sporadique est offert par ordre d'ancienneté sur une base volontaire, à taux simple, jusqu'à un maximum de 40 heures pour une semaine de travail pour le secteur direct à l'élève ainsi que le secteur général;

2. Les séquences d'octroi des ajouts d'heures prévues pour les postes en services de garde (clause 7-1.29) et en adaptation scolaire (clause 7-1.32) s'appliquent, jusqu'à concurrence de 40 heures pour une semaine de travail;

3. Les séquences d'octroi des surcroits de travail prévues aux clauses 7-1.22 et 7-1.25 s'appliquent, jusqu'à concurrence de 40 heures pour une semaine de travail;

4. Cette entente ne se substitue pas à l'application de l'article 8-3.00 portant sur les heures supplémentaires dans le cas où un travail doit être expressément réalisé par un employé en dehors de son horaire de travail régulier. À ce moment, l'article 8-3.00 relative au temps supplémentaire ainsi que la séquence d'octroi des heures supplémentaires prévue s'applique;

5. La présente entente est en vigueur le 11/10/2022 et valide pour l'année scolaire 2022-2023;

6. La présente entente peut être reconduite suivant l'accord écrit entre les parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉS À QUÉBEC CE 11 E JOUR octobre 2022.

Centre de services scolaire	Syndicat
Melina Lapierre Centre de services scolaire	Syndicat